



Réouverture progressive de l'école de BUSQUE

PROTOCOLE D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE DE BUSQUE

« Après de nombreux échanges avec la Direction de l'école, l'IEEN, l'équipe pédagogique, le personnel et les élus, la commune de Busque a opté pour la reprise de l'école, pour les enfants, le jeudi 14 mai.

Nous nous sommes conjointement donné les moyens de réussir cette rentrée. Les enseignants, le personnel, les élus, les parents et bien sûr les enfants, nous sommes tous citoyens et de ce fait "Acteurs clés de la réussite".

La liberté respectée sera conditionnée par l'attitude de chacun, soyons tous responsables, nous sommes les garants du succès de la démarche. »

Marie-France MOMMEJA – Maire de Busque

- Ecole de BUSQUE – 09.50.01.56.50 – ce.0810747X@ac-toulouse.fr
- Mairie de BUSQUE – 05.63.34.40.54 - communedebusque@wanadoo.fr

1. Généralités

Ce guide a pour objectif de définir les nouvelles règles de fonctionnement et d'accueil des élèves sur le temps scolaire et périscolaire durant cette période de déconfinement. Il présente la nouvelle organisation interne de l'école. Il a été élaboré à partir du « protocole sanitaire » national diffusé par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui est consultable en suivant le lien :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

- ▶ Les parents faisant partie du personnel nécessaire à la gestion de crise devront s'adresser au directeur de l'école qui leur indiquera les modalités d'organisation applicables pour l'accueil de leur enfant.
- ▶ Chaque enfant de l'école sera accueilli deux jours par semaine. Les fratries seront accueillis sur les deux mêmes journées afin de faciliter l'organisation des familles.
- ▶ Les enfants qui seront accueillis à l'école devront se conformer à l'emploi du temps fourni par le directeur. Il pourra être modifié en fonction des aménagements nécessaires sur le terrain et des directives nationales et ministérielles. Un enfant ne figurant pas sur la liste du jour ne pourra être accueilli à l'école.
- ▶ Les enfants dont les parents souhaitent les garder à domicile, bénéficieront de la continuité pédagogique à distance selon les modalités définies par leur enseignant. Si les parents souhaitent, plus tard, les remettre à l'école, ils devront adresser la demande au directeur de l'école qui leur indiquera les modalités applicables.
- ▶ Enfin, tout manquement volontaire aux règles énoncées dans la suite de ce document pourra entraîner un rappel à la règle et aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant pour des raisons de principes sanitaires incontournables.

2. Accueil des élèves

Le lundi 11 mai et le mardi 12 mai 2020 seront deux journées de pré-rentrée qui permettront de mettre en place les nouvelles conditions matérielles d'accueil. Les élèves seront accueillis à partir du jeudi 14 mai 2020 deux jours par semaine (cf. emploi du temps annexé).

Nouveaux accès à l'école (cf. plan annexé) :

- **Les élèves de maternelle** seront accueillis à **la porte de la salle sieste**, située à l'arrière du bâtiment.
- **Les élèves de CP/CE1** seront accueillis à **la porte en bois**, située à l'arrière du bâtiment.
- **Les élèves de CE2/CM1/CM2** seront accueillis au **portillon d'entrée habituel** et regagneront directement leur salle de classe.

► Temps de centre de loisirs (8h – 8h50) :

Dès 8h, les enfants pourront arriver sur **deux créneaux d'accueil : 8h à 8h10**, et de **8h25 à 8h35**. Ils seront accueillis par trois animateurs de l'ALAE. Chacun des animateurs procédera à l'accueil de l'enfant aux accès définis précédemment.

En dehors de ces créneaux, **le portail ne sera pas ouvert et votre enfant ne pourra être accueilli.**

► Temps scolaire (8h50 – 12h) :

A partir de **8h50 et jusqu'à 9h00**, **les enseignants accueilleront votre enfant** aux accès définis précédemment, directement dans sa classe.

NB : Aucun parent ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école ; il devra rester devant les entrées et confier son enfant aux adultes présents sur les lieux d'accueil mentionnés en respectant **les limites de distanciation physique signalisées par un marquage au sol.**

► Récréation du matin :

Trois récréations distinctes seront réalisées pour que les groupes ne se croisent pas :

- 10h – 10h30 : Récréation des maternelles
- 10h30 – 10h45 : Récréation des CP/CE1
- 10h45 – 11h : Récréation des CE2/CM1/CM2

2. Accueil des élèves (Suite)

► Pause méridienne (12h – 13h35)

- **Les enfants qui mangent à la cantine prendront un repas froid**, fourni par ses parents (au moins les quinze premiers jours), dans leur salle de classe sous la surveillance d'un animateur du centre de loisirs. Il sera demandé aux familles, dans la mesure du possible, de veiller à ce que l'enfant soit le plus autonome dans la gestion de sa prise de repas. Les repas resteront dans le cartable des enfants.
- **Ils pourront ensuite aller se détendre sur la cour de récréation** en respectant les créneaux définis afin d'éviter les croisements de groupe. **En cas de mauvais temps, un temps calme ou de relaxation** sera proposé aux enfants dans les classes.
- Les enfants qui ne mangent pas à la cantine seront récupérés par leurs parents aux lieux définis précédemment.

► Temps scolaire (13h35 – 16h) :

- **Les enfants qui ont mangé à l'extérieur de l'école seront accueillis** par leur enseignant aux lieux définis précédemment **de 13h35 à 13h45**.
- Les élèves de maternelle pourront faire la sieste mais les places seront réservées en priorité aux plus petits d'entre eux (TPS-PS).
- **A 16h, les enfants** qui ne restent pas au centre de loisirs **seront récupérés par leurs parents aux lieux définis précédemment**.

► Récréation de l'après-midi :

Deux récréations distinctes seront réalisées pour que les groupes ne se croisent pas :

- 14h45 – 15h : Récréation des CP/CE1
- 15h – 15h15 : Récréation des CE2/CM1/CM2

► Temps de centre de loisirs (16h – 18h00) :

Les enfants qui restent au centre de loisirs seront placés sous la surveillance des animateurs de l'ALAE dans leur salle de classe.

Les parents pourront venir récupérer leur enfant sur des créneaux définis. Un animateur du centre de loisirs ouvrira les accès définis précédemment de **16h30 à 16h40**, de **17h20 à 17h30**, de **17h50 à 18h00**. En dehors de ces horaires les accès ne seront pas ouverts et il ne vous sera pas possible de récupérer votre enfant.

Les enfants pourront amener, dans leur cartable, un goûter. Ils le prendront durant ce temps ALAE.

3. Cadre sanitaire

Ce cadre sanitaire a été élaboré à partir du « protocole sanitaire » national diffusé par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et reprend les cinq principes généraux :

- ❖ Le maintien de la distanciation physique
- ❖ L'application des gestes barrière
- ❖ La limitation du brassage des élèves
- ❖ L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- ❖ L'information, la communication et la formation

► Au préalable à la maison

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à **ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève** ou dans sa famille. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. **En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. Les personnels devront procéder de la même manière.**

► Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.)

Dans la classe, chaque enfant disposera d'un bureau individuel distant d'au moins 1m de ceux de ses camarades. Ce bureau restera le même jusqu'à la fin de l'année. Les élèves ne devront circuler dans la classe que lorsque l'enseignant le demandera.

► Appliquer les gestes barrières

Les gestes barrière rappelés dans ce référentiel, **doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde.**



3. Cadre sanitaire (Suite)

► Appliquer les gestes barrières (suite)

■ **Le lavage des mains**

Le lavage des mains se fera très fréquemment et a minima :

- en arrivant et en partant de l'école,
- en rentrant de récréation,
- avant et après les passages aux toilettes,
- avant et après les repas,
- après s'être mouché, avoir toussé ou avoir éternué.
- chaque fois que l'adulte le jugera nécessaire.

Du gel hydroalcoolique pourra également être utilisé sous contrôle des adultes.

■ **Le port du masque**

Pour les adultes, le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées.

Les élèves de maternelle ne doivent pas porter de masque.

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

■ **Matériel scolaire et affaires personnelles**

Pour **les élèves de maternelle**, chacun viendra à l'école avec **son cartable à l'intérieur duquel** il devra avoir pris **son repas froid, une tenue de rechange** et **un doudou**. Les manteaux et les cartables seront stockés dans des bacs nominatifs.

Pour **les élèves de l'élémentaire**, chacun viendra à l'école avec **son cartable à l'intérieur duquel** il devra avoir pris **le matériel indispensable de travail** (trousse, fichier et cahier), ainsi que **son repas froid**. Le cartable et le manteau seront accrochés aux chaises et aux tables. **Il pourra apporter un jeu individuel** (coloriage, puzzle,...) qu'il reprendra chaque soir dans son cartable. Cette règle pourra évoluer en fonction du respect des règles d'utilisation fixées par l'enseignant. Les objets dangereux et numériques seront proscrits.

Chaque enfant devra avoir sa propre bouteille d'eau nominative et son paquet de mouchoir.

3. Cadre sanitaire (Suite)

► La limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes, des groupes et des élèves est une stratégie claire visant à réduire le brassage des élèves. C'est pourquoi des groupes classes ont été constitués (cf. liste d'élèves annexée). Chaque enfant sera accueilli deux jours par semaine. Les fratries seront accueillis sur les deux mêmes journées afin de faciliter l'organisation des familles. Ces groupes seront susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes locales et des directives nationales.

Durant la journée, les groupes ne devront pas se mélanger, ni se croiser. C'est pourquoi l'accueil des enfants se fera de manière cloisonnée, ainsi que les récréations et la prise du repas.

► L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels

Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée doivent être aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

Une désinfection des locaux, du matériel utilisé, des éléments touchés (interrupteur, robinet,...) sera faite deux fois par jour. Les portes resteront dans la mesure du possible ouvertes afin de ne pas toucher les poignées.

► L'information, la communication et la formation

Il est nécessaire que les élèves, les parents et les membres du personnel soit sensibilisés et impliqués à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

■ **Les élèves et les enseignants**

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière et l'hygiène des mains. L'enseignant devra adapter cette éducation à l'âge des élèves (création de visuel, vidéo explicative, chanson,...).

■ **Les parents**

Ils seront tenus informés des conditions d'ouverture de l'école. Ils devront occuper un rôle majeur dans l'apprentissage et le respect des gestes barrière. Ils devront surveiller les symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant de partir à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C).

4. Gestion d'un cas suspect

► En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

► En cas de test positif

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.